

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 JUIN 2019

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Madame Hélène LEFEBVRE
Déléguée d'ARRAS

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, David HECQ, Frédéric LETURQUE, Mmes Denise BOCQUILLET, Evelyne BEAUMONT, MM. Alexandre MALFAIT, Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, MM. Thierry SPAS, François-Xavier MUYLAERT, Jacques PATRIS, Mmes Hélène LEFEBVRE, Claire HODENT, MM. Michaël SULIGERE, Gauthier OSSELAND, Grégory BECUE, Mme Hélène FLAUTRE, MM. Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Henri FLAMENT, Roger POTEZ, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Daniel DAMART, Michel ZECHEL, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Nicolas KUSMIEREK, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS, MM. Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, M. Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Mme Sylvie GORIN.

Excusés : M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, M. Didier THUILOT donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Pierre ROUSSEZ donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Jean-Claude BLOUIN donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, M. Jean-Guy LESAGE donne pouvoir à M. Jean-Marie FOURNIER, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, Mme Nicole CANLERS donne pouvoir à M. Gauthier OSSELAND, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à M. François-Xavier MUYLAERT, M. Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à M. Dominique DELATTRE, M. Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à M. Daniel DAMART, Mme Sylvie NOCLERCQ donne pouvoir à Mme Hélène LEFEBVRE, M. Jean-Pierre FERRI donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, MM. Philippe MASTIN, Jean-Paul LEBLANC, Mmes Nathalie GHEERBRANT, Isabelle DERUY.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des 6 communes de Basseux,
Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Ficheux, Ransart et Rivière
Application du contenu modernisé du Plan local d'urbanisme
(articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme)**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de 6 communes a été prescrit par délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées en date du 04 juin 2015.

Par arrêté en date du 22 août 2016, la Préfecture du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Par délibération du 22 Mai 2017, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras s'est prononcé pour la poursuite de la procédure de PLUi engagée par la Communauté de Communes La Porte des Vallées, ainsi que sur les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes précitées issues de la Porte des Vallées.

Une nouvelle codification du code de l'urbanisme a été mise en œuvre par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUi sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

L'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Le législateur a toutefois souhaité permettre une application progressive des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en instaurant un droit d'option pour les collectivités dont les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme sont en cours.

Le contenu réglementaire du PLUi en cours d'élaboration s'inscrit dans la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'intégration du contenu modernisé du code de l'urbanisme dans le PLUi avant l'arrêt du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées en date du 04 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son périmètre, comprenant notamment les communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016, par lequel Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la Communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine d'Arras en date du 22 mai 2017 engageant l'intercommunalité à poursuivre la procédure de PLUi initiée par la Communauté de Communes de la Porte des Vallées et définissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les 6 communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière ;

CONSIDERANT que dans un souci de sécurisation juridique, la Communauté urbaine souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT que, dans le cas du maintien des dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016 des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le PLUi perdrait en lisibilité pour les administrés ;

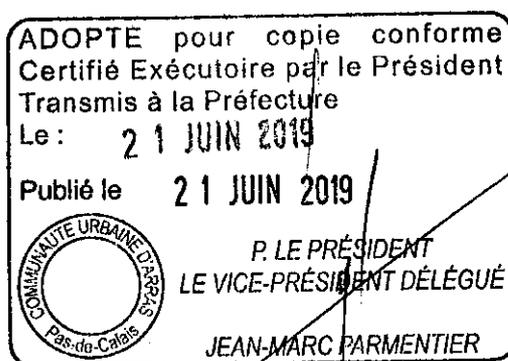
CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement (C3) en date du 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE d'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de 6 communes en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de

respectivement un et deux mois pour
Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20190620-DC200619C3-1-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019